

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 14 décembre 2023
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Sandra THOMANN
Conseillers municipaux présents :	17	Fabrice POUSSARDIN, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Maria-Isabel, Éric GIANNERINI, ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	8	Philippe GREGOIRE (à Gérard MORFIN), Andrée LALAUZE (à Béatrice MICHEL), Pierre BERTRAND (à Éric GIANNERINI), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Stéphane DEPAUX (à Sabrina SMATI), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2023-83FS

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Il arrive que des recettes titrées par la commune ne soient pas honorées par leurs débiteurs. Malgré les diligences et les poursuites engagées par le comptable public, certaines de ces créances demeurent et ne pourront être recouvrées (débitéur disparu ou décédé, frais de poursuite supérieurs aux créances à recouvrer, ...).

Ainsi, le Service de Gestion Comptable se trouve dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de 5 titres de recettes, émis en 2015, 2016 et 2020, répertoriés dans une liste établie par M. Jean-François Blazy, comptable public de la commune, le 11 août 2023. Le montant des titres non recouverts s'élève à un total de 647,25 € TTC.

Le comptable public demande en conséquence conseil municipal de bien vouloir délibérer sur leur admission en non-valeur.

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste dressée par le comptable public de la commune datée du 11 août 2023 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par ce dernier ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : ADMETTRE en non-valeur les titres répertoriés dans la liste dressée par le comptable public de la commune datée du 11 août 2023 dont le montant s'élève à un total de 647,25 € TTC

Article 2 : DIRE que les crédits seront inscrits en section de fonctionnement du budget principal 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E.legalite.com

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)	0	
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Le secrétaire de séance,

Sandra THOMANN



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

10 janvier 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-410-211900595-20201214-02023_03FS-